

Arrêté n° 20180171 du 04 MAI 2018  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national  
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,  
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4 1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 4°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande de la mairie de Gatuzières, en date du 22/01/2018 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 18/03/2018,

Vu l'arrêté n°20180130 en date du 11 avril 2018,

Considérant la mesure 3.3.2 de la charte du Parc national des Cévennes : « Réaliser des économies d'eau et orienter les usages vers plus de sobriété dans les prélèvements »,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°20180130 en date du 11 avril 2018 est modifié comme suit :

- à l'article 1, « Le pétitionnaire, la mairie de Meyrueis, rue Apiès, 48150 MEYRUEIS » sera remplacé par « Le pétitionnaire, la mairie de Gatuzières, 48150 GATUZIERES »

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE